

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mars 2010

DIALOGUE SOCIAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 2389)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 5295

présenté par

M. Derosier, Mme Karamanli, M. Valax, M. Vidalies, M. Dussopt, M. Deluga,  
Mme Marisol Touraine, M. Issindou, Mme Martinel, M. Renucci,  
M. Terrasse, Mme Adam  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 4**

Substituer aux alinéas 6 à 10 les six alinéas suivants :

« Le Conseil commun de la fonction publique est une instance composée en nombre égal :

« 1° d'une part, des représentants désignés par les organisations syndicales de fonctionnaires;

« D'autre part :

« 2° des représentants des administrations et employeurs de l'Etat et de leurs établissements publics ;

« 3° du président du Conseil Supérieur de la fonction publique territoriale et des représentants des employeurs des collectivités locales et de leurs établissements publics désignés par les collèges des maires, des conseils généraux et des conseils régionaux du Conseil Supérieur de la fonction publique territoriale ;

« 4° des représentants des assemblées délibérantes et des directeurs des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il paraît pertinent que le président du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale soit membre de droit de la future instance commune et que ladite nouvelle instance soit paritaire.